



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Avenant n°1 au lot n°2 – dommages aux biens. Marchés publics d'assurances de la commune.

N° 004.11.2023

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE

Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI

Jean-Louis CLAUZEL, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-004112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurance pour les risques suivants :

- flotte automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Le 9 juin 2023, la société SMACL assurances, titulaire du lot n°2, a fait part à la commune de la dégradation de la sinistralité et par voie de conséquence du rapport sinistre/prime.

Deux propositions ont été faites à la commune :

- une augmentation substantielle de la prime en maintenant les mêmes niveaux de garantie,
- une augmentation moins importante avec une modification des franchises en tempête et choc de véhicules terrestres à moteur (VTM).

La dégradation constatée est principalement liée à un événement de nature exceptionnelle, à savoir la tempête de grêle survenue le 21 juin 2021, et à la gestion des chocs de VTM inférieurs à 2 000 €.

Les négociations engagées n'ont pas permis de modifier la position de la SMACL.

Il faut savoir que le monde assurantiel des collectivités territoriales traverse une période difficile avec la raréfaction des assureurs et une conjoncture difficile. On peut citer une hausse de la sinistralité, de nouveaux risques (cyberattaques par exemple), des événements naturels plus nombreux ainsi que le coût des émeutes récentes.

Pour autant, relancer un marché peut présenter deux risques importants : le risque d'infructuosité et le risque de ne pas retrouver les mêmes niveaux de garantie. Il a donc été décidé pour l'année 2024 de s'orienter vers l'augmentation de la prime en maintenant les garanties actuelles.

En interne, un travail sur la prévention des risques dans les bâtiments municipaux et sur une politique de déclaration des sinistres a été lancé afin de préparer le renouvellement de ce contrat à terme.

La première proposition de la SMACL conduirait à une augmentation de la prime annuelle de 150 % par rapport à la prime payée en 2023. Sur la durée globale du marché, cette majoration s'élèverait à +77 %.

Évolution du prix unitaire au m ² avec indexations connues et majoration à partir de 2024			
2021	2022	2023	2024
0,64 €	0,66 €	0,73 €	1,83 €

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de la réunion qui s'est tenue le 26 octobre 2023.

Cet avenant s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-004112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

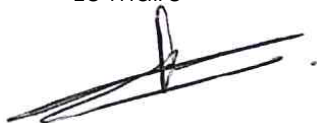
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 2 dommages aux biens du marché d'assurances de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 10 novembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-004112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation